



# POMPES FUNEBRES DUGUESCLIN

KERFUNER  
42 z.a. rue du Clos de la Pierre  
22630 ÉVRAN  
Tél. : 07 63 57 17 22

Habilitation : 22-22-0025 - Orias 17 001 365

Siret : 812 722 437 00017 APE : 9603Z TVA.Intra : FR58812722437

MAIRIE DINAN

Dossier N° 00000618

## Devis N° 2502D006 du 12/02/2025

	TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
<b>01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches administratives	20%	195,00		
<b>Kit de condoléances:</b> ensemble comprenant 1 boîte à cartes de condoléances, 1 registre de condoléances ainsi que le guide des démarches après décès.	20%		40,00	
Soins d'hygiène et de présentation (**)	20%		376,00	
Admission chambre funéraire PF Duguesclin	20%		90,00	
Forfait salon funéraire 3 jours PF DUGUESCLIN Chambre funéraire ouverte de 9H à 19H. En dehors des horaires d'ouverture accès avec code 42876	20%		390,00	
Avis d'obsèques Ouest-France (Prix approximatif selon texte lors de la parution)	20%			290,00
<b>02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (SANS CERCUEIL)</b>				
Prise en charge avec chauffeur	10%	140,00		
Kilométrage de Dinan à Evran (14 X 2,80 €)	10%	39,20		
Housse Biodégradable	20%	50,00		
<b>03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil MAZARIN Chêne massif finition teinte ombrée satinée 22mm 4 poignées courantes VB zamak(*) - cuve étanche (*) - plaque d'identité (*) - cache vis luxe (des variations de teintes entre le modèle d'exposition et le modèle fourni peuvent advenir, indépendantes de notre volonté)	20%		1 405,00	
Capiton CENTAUREA	20%		260,00	
<b>04 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
Mise en bière à la chambre funéraire	20%	100,00		
<b>05 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (AVEC CERCUEIL)</b>				
Kilométrage de Evran à Dinan (14 X 2,80 €)	10%	39,20		
<b>06 - CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
Corbillard avec chauffeur	10%	195,00		
Personnel pour cérémonie (4 porteurs)	20%	390,00		
Cérémonie religieuse	Exonéré			200,00

Coordonnées Bancaires Kerfuner

IBAN : FR76 1220 6008 0056 0239 6399 558 - BIC : AGRIFRPP822

**Devis N° 2502D006 du 12/02/2025**TAUX DE  
T.V.A.PRIX TTC  
PRESTATIONS  
COURANTESPRIX TTC  
PRESTATIONS  
COMPLEMENTAIRES  
OPTIONNELLESFRAIS AVANCES  
POUR LE COMPTE  
DE LA FAMILLE**07 - INHUMATION / EXHUMATION**

Caveau 2 places en profondeur vide sanitaire de 30 cm - 2 jeux de 4 dalles béton - couvercle de fermeture - semelle béton préfa ou coulée	20%			
<b>(dans le cadre d'une construction de ceaveau 2 places: 1 900€00)</b>				
Fosse pleine-terre 2 places (*) 2 profondeurs, prix du creusement hors démontage du monument existant	20%			
<b>(dans le cadre d'un creusement d'une fosse 2 places : 690€00)</b>				
Ouverture-Fermeture par dessus simple du monument (**) composé d'éléments en granit ou autre matière, caveau accessible après dépose de la tombale Sous réserve de travaux supplémentaires	20%			
<b>(dans le cadre d'une ouverture de caveau avec monument simple: 695€00)</b>				
<b>Total TTC</b>		<b>1 148,40</b>	<b>2 561,00</b>	<b>490,00</b>

**MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 4 199,40 €**

Tx TVA	Montant H.T.	Montant TVA
20.00%	2 988.33 €	597.67 €
10.00%	375.82 €	37.58 €
Exonéré	200.00 €	
	<b>3 564,15 €</b>	<b>635,25 €</b>

**MONTANT TTC : 4 199,40 €**

(\*) Prestations et fournitures obligatoires.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, pose d'une plaque d'identification (portant le nom du défunt, année de naissance / décès) et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

**Devis N° 2502D006 fait le 12/02/2025**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ accepte le présent devis prévisionnel.  
Le \_\_\_\_\_ A  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

**Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.**

Coordonnées Bancaires Kerfuner

IBAN : FR76 1220 6008 0056 0239 6399 558 - BIC : AGRIFRPP822

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE POMPES FUNÈBRES

### I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande. Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

### II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives aux fournitures et prestations de pompes funèbres entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### III- DÉSIGNATION ET TARIFICATION DES FOURNITURES ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conforme à la réglementation, en distinguant : d'une part, les fournitures et prestations ; d'autre part, les sommes perçues par l'opérateur pour des fournitures et prestations assurées par lui, des sommes perçues pour le compte de tiers.

Certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (\*) sur le devis et sur le bon de commande.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport ou des modalités d'organisation des obsèques, certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont incluses dans les prestations obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (\*\*\*) sur le devis et sur le bon de commande.

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence, l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, en outre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non-respect des dispositions ci-dessus. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des inexactitudes données par la famille ou la mairie sur les coordonnées des concessions.

### IV- TARIFS

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### V- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

L'organisation d'obsèques peut impliquer l'intervention de tiers : des « tiers obligatoires » (administrations diverses et police, notamment) et/ou des « tiers facultatifs » (intervenant pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, organismes culturels...).

En ce qui concerne les « tiers facultatifs », lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise les noms et qualités de ces entreprises (\*\*\*) et le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé (\*\*\*)

Quel que soit la qualité des tiers intervenants (« tiers obligatoires » ou « tiers facultatifs »), le devis précise également le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par le client (3ème colonne du devis et du bon de commande : frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille (\*\*\*))

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

### VI- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du bon de commande.

### VII- FOURNITURES ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents tiers intervenants ; chacun concourt pour sa part et sous entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques.

L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

### VIII- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des fournitures et des prestations d'obsèques est exigible 30 % à l'acceptation de la commande et le solde à la réception de la facture. Pour le cas où les prestations sont financées par un contrat d'assurance vie, cette prise en charge pourra être intégrée au mode de règlement.

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence de notaire, la personne ayant signée le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application des pénalités d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et du décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard fixés à deux fois le taux d'intérêt légal.

### IX- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résiliation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception avant l'exécution des prestations funéraires.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résiliation.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes qu'il aurait déjà versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

### X- RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

□ Par courrier : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris

□ Directement sur le site internet du Médiateur : [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr), sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

Paraphes

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE

### I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

### II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

### III- TARIFS

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraire font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ».

Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### IV- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

### V- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent également au dos du bon de commande.

Coordonnées Bancaires Kerfuner

IBAN : FR76 1220 6008 0056 0239 6399 558 - BIC : AGRIFRPP822

## VI- EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE ET DÉLAI

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en oeuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise.

L'entreprise de pompes funèbres s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.

Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois, en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.

Néanmoins, passé ce délai de 6 mois, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.

L'entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

## VII- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résiliation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes qu'il aurait déjà versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

## VIII- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise exécute ses prestations selon les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.

La responsabilité de l'entreprise peut être engagée au titre de la garantie légale décennale si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination.

La responsabilité décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ;

ou qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Le délai de la garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves.

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile décennale.

Le client bénéficie également d'une garantie biennale aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.

Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entreprise est tenue pendant un délai d'un an, à compter de la réception qui s'étend à la réparation de tous les désordres (vices cachés et défaut de conformité) signalés par le client, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

Paraphes

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE (suite)

### MISE EN GARDE :

Nous attirons votre attention :

> Sur les couleurs et aspects des matériaux

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Ces imperfections liées aux matériaux naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché.

> Les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux

Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple, altération du poli des matériaux, existence de micros fissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), altération de la dorure.

> Sur l'entretien des matériaux

Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.

En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- les travaux exécutés sur les intertombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;

- les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;

- les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant les matériaux mis en oeuvre :

A - MATÉRIAUX NATURELS : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

B - MATÉRIAUX ARTIFICIELS : N'étant pas tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

### IX- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible 50 % à l'acceptation de la commande, 50 % à la livraison des travaux.

### X- TRANSFERT DES RISQUES

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage ou lorsque celui-ci a été mise en demeure de le faire.

### XI - RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

Par courrier : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75016 Paris

Directement sur le site internet du Médiateur : [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr), sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

(\*\*\*) Noms et qualités des entreprises assurant les fournitures et prestations (correspondant aux frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille)

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation :

Nom : Qualité :

Coordonnées Bancaires Kerfuner

IBAN : FR76 1220 6008 0056 0239 6399 558 - BIC : AGRIFRPP822